



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION FILIERES ET INTERNATIONAL  
SERVICE ENTREPRISES ET MARCHES  
UNITE REGULATION DES MARCHES  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**FILITL/SEM/D 2013-59  
du 14 octobre 2013**

*DOSSIER SUIVI PAR : Guy Nachbaur*  
TEL : 01.73.30.31.00  
COURRIEL : [oplaitvache@franceagrimer.fr](mailto:oplaitvache@franceagrimer.fr)

**PLAN DE DIFFUSION :**

Les Préfets de Régions,  
Les Préfets de Départements,  
Les Directeurs Régionaux de l'Agriculture  
et de la Forêt,  
Les Directeurs Départementaux des  
Territoires (et de la Mer),  
Les Acheteurs de lait,

**MISE EN APPLICATION :**

**IMMEDIATE**

**OBJET :** Déclaration des organisations de producteurs de lait (OP lait) et de leurs associations (AsOP lait), dans le secteur du lait de vache

**BASES REGLEMENTAIRES :**

- Articles 122 et 126 bis et suivants du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2002 modifié
- Règlement d'exécution (UE) n° 511/2012 de la commission du 15 juin 2012
- Code rural et de la pêche maritime, articles D551-139, R654-114-1 et suivants
- Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 22 mars 2013 pris en application de l'article D 551-139 du code rural et de la pêche maritime fixant la nature et les modalités de transmission des informations adressées aux autorités compétentes par les organisations de producteurs et les associations de producteurs reconnues dans le secteur du lait de vache
- Avis du conseil spécialisé filières laitières du 8 octobre 2013

## **Article 1 - Contexte**

En application de l'article 126 quater du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007, FranceAgriMer a en charge en tant qu'autorité compétente désignée, de recenser et de comptabiliser le volume total en lait cru livré annuellement sur le territoire national et, le cas échéant, dans les autres Etats membres de l'Union européenne, dans le cadre des contrats négociés par les organisations de producteurs («OP lait ») et, le cas échéant, leurs associations (« AsOP lait »), reconnues dans le secteur du lait de vache, avec les acheteurs de lait.

Par ailleurs, FranceAgriMer a en charge de recevoir avant le début des négociations les volumes estimés de ces livraisons.

Le récapitulatif de ces informations est communiqué à la Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires du ministère chargé de l'agriculture pour notification à la Commission conformément à la réglementation européenne en vigueur.

La présente décision décrit les modalités de cette procédure, prévue par l'arrêté du 22 mars 2013 du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

## **Article 2 – Définition et délai de notification des informations à communiquer à FranceAgriMer**

Les OP lait (ou leurs AsOP le cas échéant) notifient à FranceAgriMer avant le début des négociations avec un ou plusieurs acheteurs de lait, un état nominatif de leurs producteurs membres comprenant les volumes de production de lait cru estimés devant faire l'objet de contrats négociés ainsi que le délai prévu pour la livraison du volume de lait cru correspondant.

L'état nominatif des volumes estimés est transmis dès l'entrée en vigueur de la présente décision pour les négociations engagées antérieurement.

Les OP lait (ou leurs AsOP le cas échéant), notifient à FranceAgriMer avant le 31 janvier de chaque année l'état nominatif mentionné au paragraphe précédent complété des volumes de lait cru effectivement livrés dans le cadre des contrats négociés avec un ou plusieurs acheteurs de lait pour l'année civile écoulée. Cet état précise, notamment, la zone géographique sur laquelle la production de lait cru livrée dans le cadre des contrats susmentionnés a été réalisée en France et le cas échéant dans les autres Etats membres de l'union européenne.

Les informations nominatives définies ci-dessus sont détaillées en annexe.

## **Article 3 - Modalités de transmission des informations à communiquer à FranceAgriMer**

Les états nominatifs visés à l'article 2 sont communiqués à FranceAgriMer selon deux modes de transmission au choix :

- Téléprocédure permettant la saisie en ligne à partir du portail de FranceAgriMer
- Transfert de fichier en format tableur (.xls) dont la structure est précisée en annexe.

Les modifications éventuelles apportées à cette annexe seront communiquées aux OP lait ou à leurs AsOP par courrier du Directeur Général de FranceAgriMer.

#### **Article 4 - Dépôt de la déclaration des OP lait (ou leurs AsOP lait)**

Les fichiers de déclarations en tant qu'OP lait (ou AsOP lait), sont déposés auprès de FranceAgriMer à l'adresse de messagerie suivante :

[oplaitvache@franceagrimer.fr](mailto:oplaitvache@franceagrimer.fr)

#### **Article 5 - Enregistrement des déclarations des OP lait (ou leurs AsOP) et destination des informations collectées**

Les états déclaratifs nominatifs sont enregistrés par FranceAgriMer. Après vérification, les états récapitulatifs des informations collectées sont transmis sans délai à la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT).

Les informations communiquées en application de la réglementation, sont en outre susceptibles d'être exploitées pour l'établissement de bilan et la réalisation d'étude, sous réserve du respect de la confidentialité des données personnelles.

#### **Article 6 – Contrôles**

FranceAgriMer se réserve la possibilité de demander toute information complémentaire à des fins de contrôle.

Les OP lait ou leurs AsOP conservent les documents relatifs aux états déclaratifs pendant au moins trois années, à compter de la fin de l'année de leur établissement.

#### **Article 7 - Date d'application**

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Le Directeur général

Eric ALLAIN

## Informations nominatives (Définition des champs et format)

	Colonnes	Champs	Format	
<b>O P</b>	1	N° de reconnaissance de l'OP	AlphaNumérique	8 positions
<b>Identité et localisation du producteur (adhérent OP)</b>	2	Etat membre de localisation du producteur : France ou autre Etat membre	Alphabétique	2 positions
	3	PACAGE du producteur si Etat membre = France	Numérique	9 positions avec un "0" devant
	4	SIRET du producteur si Etat membre = France	Numérique	14 positions
	5	N° TVA Intracommunautaire si Etat membre du producteur autre que France	Numérique	14 positions
	6	Forme Juridique du producteur : I ; G ; E ou A	Alphabétique	1 position
	7	Nom ou Raison-Sociale	AlphaNumérique	200 positions maxi
	8	Civilité du producteur : 1= Monsieur 2 = Madame	Numérique	1 position
	9	Prénom du producteur	Alphabétique	100 positions maxi
	10	Numéro de la voie de l'exploitation	Numérique	4 positions maximum
	11	Complément N° de voie	Alphabétique	12 positions maxi
	12	Type de voie de l'exploitation: rue, chemin, route,...	Alphabétique	10 positions maxi
	13	Nom de la voie de l'exploitation	Alphabétique	128 positions maxi
	14	Complément d'adresse	AlphaNumérique	64 positions maxi
	<b>Dates d'adhésion</b>	15	Code Postal de l'exploitation	Numérique
16		Commune de l'exploitation	Alphabétique	128 positions maxi
<b>Dates d'adhésion</b>	17	Date du début d'adhésion du producteur à l'OP	Format date	jj/mm/aaaa
	18	Date de fin d'adhésion du producteur à l'OP	Format date	jj/mm/aaaa
<b>Volumes estimés</b>	19	Raison-Sociale de l'acheteur	AlphaNumérique	200 positions maxi
	20	SIRET de l'acheteur	Numérique	14 positions
	21	Date de début du contrat Producteur/Acheteur	Format date	jj/mm/aaaa
	22	Date de fin du contrat Producteur/Acheteur	Format date	jj/mm/aaaa
	23	Lait cru de vache - Volume contractuel prévisionnel annuel (en litre/année civile)	Numérique	8 positions maxi
<b>Volumes livrés (en litre) Lait cru de vache</b>	24	Janvier - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	25	Février - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	26	Mars - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	27	Avril - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	28	Mai - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	29	Juin - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	30	Juillet - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	31	Août - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	32	Septembre - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	33	Octobre - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	34	Novembre - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	35	Decembre - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi